Cadrage réglementaire

6 octobre 2015

Les attendus d'un PLUi pour le suivi et l'évaluation

LOUNI Ali, DDTM 59



La thématique du suivi du PLUi et des indicateurs

Évaluer l'efficacité des politiques mises en œuvre

Faire vivre le document d'urbanisme après son approbation pour qu'il produise les effets attendus

Connaître son territoire sur les thématiques balayées par le PLUi



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

Sur la périodicité de l'analyse (art. L 123-12-1)

- Si PLUi ou PLUi (D): analyse des résultats de l'application du PLUi à réaliser obligatoirement *9 au plus tard* après approbation ou révision
- Si PLUi-H :

Bilan des dispositions habitats tous les 3 ans

Analyse des résultats de l'application du PLUi au bout de 6 ans



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

Sur le périmètre de l'analyse (art. L123-12-1) :

- PLUi : analyse des résultats de l'application du PLUi au regard du L121-1
- Si PLUi-H: exercices analyse des résultats et bilan porte sur les objectifs du L302-1 du CCH
- Si PLUi-D : analyse des résultats de l'application du PLUi-D au regard des articles 1214-1 et
 L.1214-2 du CT



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

L121-1 du Code de l'Urbanisme

- Notion d'équilibre (développement et renouvellement urbain maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers besoins en mobilité)
- Notion de diversité des fonctions urbaines et rurales et mixité de l'habitat
- Maîtrise et respect de l'Environnement (au sens large) : réduction émission GES préservation des ressources – prévention des risques



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

Sur le périmètre de l'analyse (art. L123-12-1) :

- PLUi : analyse des résultats de l'application du PLUi au regard du L121-1
- Si PLUi-H : exercices analyse des résultats et bilan porte sur les objectifs du L302-1 du CCH
- Si PLUi-D : analyse des résultats de l'application du PLUi-D au regard des articles 1214-1 et
 L.1214-2 du CT



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

L302-1 du CCH

- Production d'offre nouvelle
- Amélioration et de la réhabilitation du parc existant
- Requalification des quartiers anciens dégradés rénovation urbaine et de renouvellement urbain
- Mixité en typologie de l'habitat
- Réponses aux populations spécifiques (des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières - étudiants)



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

Sur le périmètre de l'analyse (art. L123-12-1) :

- PLUi : analyse des résultats de l'application du PLUi au regard du L121-1
- Si PLUi-H: exercices analyse des résultats et bilan porte sur les objectifs du L302-1 du CCH
- Si PLUi-D : analyse des résultats de l'application du PLUi-D au regard des articles 1214-1 et
 L.1214-2 du CT



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

L. 1214-2 du Code du transport

- Notion d'équilibre entre les besoins en mobilité et de facilités d'accès et protection de l'environnement et de la santé
- Cohésion sociale et urbaine
- Sécurité accidentologie
- Diminution du trafic automobile
- Développement des TC et modes doux



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

L.1214-2 du Code du transport

- Organisation du stationnement
- Approvisionnement de l'agglomération nécessaires aux activités commerciales et artisanales
- Transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- Tarification et d'une billetique intégrées
- Développement des véhicules électriques ou hybrides



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

Sur la gouvernance sur la vie du document (art. L123-12-1)

- Délibération en conseil communautaire sur l'opportunité de réviser le PLUi (à 6 ou 9 ans)
- Si PLUi tient lieu de PLH, modifications possibles à la demande du préfet (référence au L. 302-2 du CCH)



Un cadre réglementaire du suivi du PLUi

Modalités de suivi - Notion d'indicateurs

• R123-2 du CU : Le rapport de présentation : Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1.

Particularité des PLU – D : évaluations et des calculs des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements à l'intérieur du périmètre de transport urbain sont

Evolution des indicateurs : procédure de modification

